



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BIODIVERSITÉ

Le Canton assure la protection des marais de la haute-Versoix

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) met à l'enquête publique le classement des marais de la haute-Versoix sur les territoires communaux de Chavannes-des-Bois, Commugny, Chavannes-de-Bogis, Bogis-Bossey et Crassier. La démarche a pour objectif d'assurer à long terme la protection et la revitalisation de ce site naturel et paysager d'exception.

La Versoix est un cours d'eau transfrontalier de très haute valeur biologique et paysagère. Sur sa portion vaudoise, pas moins de cinq biotopes d'importance nationale s'égrènent le long de son cours, ainsi qu'un site paysager d'importance nationale et un corridor pour la faune d'importance suprarégionale. Le Canton entend protéger ce site d'exception, notamment pour la reproduction et le développement d'espèces prioritaires, comme la grenouille agile, les trois papillons azurés des zones humides qui ne se trouvent ensemble dans le canton que sur ce seul site ou encore la souris des moissons, voire la Locustelle lusciniöide, une discrète fauvette aquatique.

A cet effet, le DJES met à l'enquête publique le classement de près de 130 hectares de biotopes humides assurant un espace vital suffisant aux espèces dépendant de cet environnement spécifique. Différentes zones et secteurs de protection ont été établis en fonction de la vulnérabilité, valeurs et fonctions des milieux naturels présents. Les dispositions règlementaires y fixent un cadre en particulier pour la gestion agricole et sylvicole, mais permettant aussi l'amélioration du fonctionnement hydrique du site, perturbé par les drainages mis en place avant et après-guerre. En outre, les modalités d'accueil du public sont précisées, afin de garantir à long terme la tranquillité des espèces les plus sensibles, en particulier les oiseaux.

La mise à l'enquête de la décision de classement est ouverte du 20 juin 2026 au 20 août 2026. Le dossier peut être consulté auprès des greffes des communes de Chavannes-des-Bois, Commugny, Chavannes-de-Bogis, Bogis-Bossey et Crassier aux horaires d'ouverture et des permanences sont également prévues pour répondre à

d'éventuelles questions. Les observations et oppositions doivent être déposées au greffe municipal de l'une de ces cinq communes. Le dossier est également accessible en ligne sur le site de l'État de Vaud : <https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage>.

Cette décision s'inscrit dans la démarche engagée par le Canton pour mettre en œuvre la protection des biotopes et paysages inscrits aux inventaires fédéraux et mieux prendre en compte les milieux naturels remarquables à l'échelle régionale et locale. Elle participe à l'effort de conservation du patrimoine naturel vaudois et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 19 juin 2026

DJES, Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysage, Direction générale de l'environnement, [021 557 86 41](tel:0215578641)